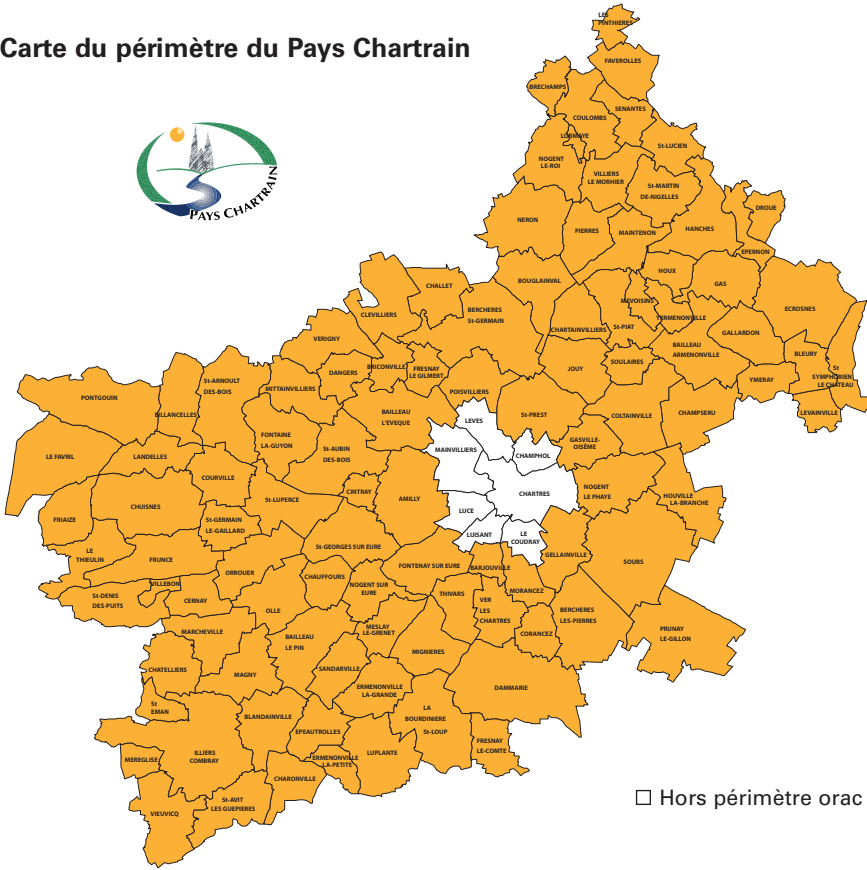


■ Carte du périmètre du Pays Chartrain



□ Hors périmètre orac

**Qui contacter ?**

Pour demander votre dossier ou obtenir des informations complémentaires, adressez vous à

**PAYS CHARTRAIN (SIPAC)**

**Christian Berger**

**2, rue de la Mairie 28300 Oisème**

**Tél. 02.37.31.95.10 - Fax 02.37.31.95.11 / sipac2@wanadoo.fr**

Partenaires techniques

Partenaires financiers



Création & impression - Imp. Chauveau • 0 237 881 881 - crédit photos : SIPAC/2005



**Le Pays Chartrain soutient ses artisans et ses commerçants**



**ORAC**

Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

- ➔ Vous êtes immatriculé dans le Périmètre du Pays Chartrain
- ➔ À jour de vos obligations fiscales et sociales
- ➔ Votre chiffre d'affaires n'excède pas 800 000 € HT

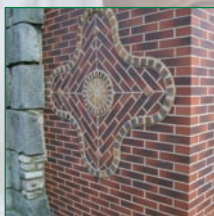
**Vous avez des projets :  
de création, de reprise, de modernisation  
ou de développement.**



*Le Pays Chartrain peut vous faire bénéficier  
d'une subvention **ORAC**.*

### **Priorité : le service de proximité à la population.**

- l'artisanat de production (électricien, maçon...).
- les commerces de première nécessité (boulangier, charcutier...).
- les entreprises créatrices d'emplois à terme.



### **Le montant de la subvention.**

Le montant de la subvention ORAC est égale à 30% du montant des dépenses éligibles hors taxes.

Vos travaux éligibles doivent être d'un montant minimal de 10 000 € HT et maximal de 33 334 € HT.

La subvention sera comprise entre 3 000 € HT et 10 000 € HT.

**En sont exclus :** les commerçants de gros, les agences (immobilières, voyage, assurance...), les professions libérales, les pharmaciens et les professions paramédicales, les hôtels, les commerces de luxe, les activités liées aux travaux publics ou activités agricoles, les déménageurs.

### **Quels travaux sont subventionnables ?**

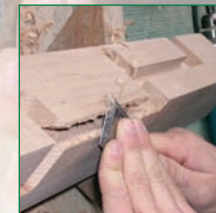
#### **- Aménagements immobiliers :**

- ➔ Mise aux normes d'hygiène, sécurité et d'environnement.
- ➔ Création et extension du local professionnel.
- ➔ Agencement (excepté le mobilier).
- ➔ Dissociation des accès entre le logement et local professionnel à l'occasion d'une modernisation.

**- Devantures :** Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection, y compris le vitrage, le système antiviol, l'éclairage, la signalétique).

**- Matériel** (à l'exception du renouvellement à l'identique).

**- Véhicules de tournées :** Achat, équipement et mise aux normes.



**En sont exclus :** les dépenses immatérielles (fonds de commerce, licences, brevet...), la micro-informatique (sauf si elle intervient dans le processus de production), la télématique, la bureautique, les appareils de télécommunication, le mobilier, le matériel d'occasion (à l'exception du matériel cédé lors de la reprise de l'entreprise), le petit matériel et outillage dont le coût unitaire est inférieur à 381 € HT (excepté dans le cas de reprise d'activité), les véhicules (sauf ceux de tournées).

### **Quand effectuer les travaux ?**

Après l'accord de subvention par l'organisme compétent et la signature d'un contrat, vous disposez de 6 mois pour engager les travaux et 1 an pour les achever.

**Attention : vous ne pouvez pas commencer vos travaux (ou même engager une commande) avant d'avoir obtenu l'accord du Syndicat du Pays Chartrain.**

### **Quand aura lieu le paiement de la subvention ?**

La subvention est versée en un seul versement, après exécution totale des travaux, sur présentation des pièces justificatives.